

*Bienvenue*



Règlement intérieur 2017-2018 LCSJ



## REGLEMENT INTERIEUR DU LUTTE CLUB SAINT JOSEPH



**La structure :** 14 chemin de la falaise 97480 saint joseph (GPS : -21.354812, 55.618333)



1 x Jardin 120m<sup>2</sup>



1 x véhicule 9 places



1 x Bâtiment 256m<sup>2</sup> avec 5 x Chambre :

- 2 x Chambre (4 personnes)
- 1 x Chambre (8 personnes max)
- 1 x Chambre (4 personnes max)
- 1 x Loge de surveillant (1 personne)



3 x Sanitaires



1 x Cuisine équipé

Salle commune 30m<sup>2</sup>, Capacité 20 personnes



1 x Salle d'étude

1x Local de stockage

1 x Préau de 25m<sup>2</sup>

**P**

2 x places de stationnement

Equipements : wifi gratuit, Télévision, machine à laver, four électrique, appareil ménagés, vaisselles, literie complète, 2 x ordinateur,...



### **Le trousseau (obligatoire et à la charge de l'interne)**

- ✓ 2 paires de draps
- ✓ 1 nécessaire de toilette complet (produit d'entretiens et d'hygiène,...)
- ✓ 1 paire de chausson / savate
- ✓ Vêtements chauds
- ✓ une couette
- ✓ un oreiller
- ✓ matériel scolaire
- ✓ Un cadenas
- ✓ En cas de pluie (parapluie, K-Way ...)

*« Dispositions applicables à tous les usagers de la structure »*



## Horaires

Ces horaires sont mentionnés à titre indicatif et susceptibles d'être modulés :

- du dimanche 18h au vendredi : de 8h

- les jours fériés sont considérés comme dimanche avec les règles qui s'y appliquent.



### 05H30

Les stagiaires procèdent à leur toilette et OBLIGATOIREMENT au rangement de leur chambre avant de la quitter.



### 06h00-06h30

Petit-déjeuner.



### 06h30-06h40

Les affaires nécessaires pour la journée doivent être prêts.



### 06H45

Départ pour le bus.

### 16H30

Ouverture de la structure.



### 17H15

Arrivée des premiers stagiaires (selon sélection) goûté, étude obligatoires, détente, Les internes procèdent à leur toilette.



### 20H15

Arrivée des stagiaires restants, ils procèdent OBLIGATOIREMENT à leur toilette. (Le mercredi cet horaire sera avancé 19h30).



### 20h45

Dîner.



### 21h00-22h00

Détente, coucher



### A partir de 21h30

Extinction des lumières. Toute circulation inutile est interdite. Afin de respecter le calme tous les appareils sonores sont interdits. Les stagiaires qui désirent travailler peuvent le faire en utilisant les espaces à sa disposition.



Les téléphones portables sont neutralisés au moment du repas et pendant la phase de sommeil (22h00-05h30). Tout appareil pourra être confisqué en cas d'infraction.



**ABSENCES AU CENTRE D'HEBERGEMENT :** Pour une absence non prévisible (maladie, etc.), les familles s'engagent à téléphoner au centre d'hébergement ou au responsable le plus tôt possible. (0262 774 451). Toute absence prévisible doit être justifiée par un appel téléphonique ou un mot signé des parents 48 heures à l'avance.

*« Dispositions applicables à tous les usagers de la structure »*



## Économies d'énergie

Il est vivement recommandé de ne pas faire un usage immodéré de l'eau, et de l'électricité ou toutes autres ressources.

## Circulation des véhicules et stationnement

- Les véhicules seront autorisés à pénétrer dans la structure (16 chemin de la falaise 97480 saint joseph) aux emplacements prévus à cet effet, après autorisation de la direction.
- L'accès de tout type de véhicules motorisés ou non hors ceux des responsables / employés de la structure est interdit. Pour des raisons de sécurité, le portail et les portes sont fermées à 22h.



## Restauration

- La restauration des stagiaires est assurée exclusivement par la structure.
- Les bénéficiaires d'un plan de nutrition défini par l'équipe médicale et technique du LCSJ.
- Ce régime alimentaire ne peut être modifié que par dérogation de la direction et l'autorisation parentale correspondante : l'effectivité de cette modification tiendra compte des besoins énergétiques inhérents au cursus, le nombre de repas impliqués, l'attitude du collectif.
- La restauration est ouverte aux personnes (sportifs, stagiaires, personnels, usagers sous convention) ayant acquitté un droit individuel ou collectif (stages...).
- Le dîner dans le bâtiment d'hébergement le soir à partir de 20h45 du lundi au jeudi, hors vacances scolaires (ces horaires sont mentionnés à titre indicatif et susceptibles d'être modulés, en fonction de l'activité de la structure)
- Le déjeuner sera assuré par les cantines scolaires (dont la souscription et le paiement seront à la charge des familles) suivant les horaires définis par leur établissement, exception faite du mercredi pris en charge par la structure hors vacances scolaires.
- Le Petit déjeuner est assuré dans la structure d'hébergement entre 5H30 et 7H30 du lundi au vendredi hors vacances scolaires.
- Il est strictement interdit, sauf impératif médical, d'introduire des aliments dans la structure.
- Les usagers doivent veiller à respecter un temps de repas n'excédant pas 45 minutes.



## Accès aux installations

- L'accès aux installations est défini par un planning. Il est réservé en priorité aux stagiaires pour les activités pédagogiques du LCSJ, et aux organismes sous convention avec ce dernier. Tout autre usage, individuel ou collectif, doit être validé par la direction.
- L'accès aux infrastructures sportives est soumis à des règles propres à chaque espace (port des chaussures appropriées, le respect des locaux, des consignes de sécurité...)
- La structure n'est pas un espace public. Son accès est strictement réservé aux usagers et personnels du club.
- Il est interdit d'introduire des animaux dans l'établissement.



## Gestion des clés

- Les trousseaux d'astreinte et ceux confiés aux personnels et bénévoles de la structure pour l'exercice de leur mission, (clés des salles et installations) sont réservés exclusivement aux personnes autorisées.
- Elles seront remises, après vérification du planning et de l'identité du demandeur.
- Toute clé prêtée doit impérativement être rapportée à un responsable en fin d'utilisation.
- Il est interdit, sauf autorisation expresse, de remettre une clé prêtée à une autre personne.



## Permanences :

En dehors des horaires de fonctionnement contactez un responsable (voir « contacts ») habilité à prendre toute décision relative au bon fonctionnement de l'établissement.



## La réservation

- Toute réservation sera faite par courrier signé par le demandeur ou et le cas échéant, par l'organisme payeur s'il est différent. Cette règle s'applique de la même manière aux stagiaires de la formation désirant un hébergement provisoire à la structure.
- Un acompte représentant 30 % du montant total du devis du stage pourra être exigé. La réservation ne prend effet qu'à compter de la réception du chèque correspondant. Ce chèque sera encaissé et non remboursé sauf circonstances reconnues exceptionnelles par la direction.
- Le LCSJ doit être informé de toutes modifications dans les meilleurs délais:
  - pour les repas et prestations exceptionnelles : au moins 7 jours avant le début du stage
  - pour les nuitées et installations : au moins 15 jours avant le début du stage.

*Lorsque ces délais ne sont pas respectés, la structure se réserve le droit de ne pas rembourser l'acompte de 30% encaissé. Tout stagiaire sera soumis aux mêmes restrictions que celles stipulées dans le présent règlement intérieur.*



## Liste des personnes hébergées :

Les responsables définissent obligatoirement la liste nominative des cadres et stagiaires hébergés ainsi que leur répartition dans les chambres du bâtiment occupé.



## Hôtes de passage

Lors de stages, des personnes peuvent être accueillies exceptionnellement au sein de l'établissement comme hôte de passage. La demande de réservation est à effectuer directement auprès de la direction. Les nuitées et repas seront obligatoirement réglés directement auprès du trésorier du LCSJ avant la fin du séjour.



## L'encadrement des stages

Tout stage doit avoir un responsable identifié, interlocuteur de l'établissement. Les stages accueillant des mineurs doivent avoir un encadrement qualifié, compétent et en nombre suffisant pour assurer la surveillance effective, y compris pendant les plages horaires sans activité et la nuit.



## Les tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil d'administration de la structure. Par convention, le président peut réduire le coût de certaines prestations d'accueil en cas de partenariat (formation, échange, ...).



## Assurances, responsabilité

Les cadres sont responsables de membres de leur groupe au sein de la structure. Les organismes usagers (hors lutte club saint joseph) doivent souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant l'organisation et les activités du groupe. En cas de dégradation ou de détérioration constatée par l'établissement, que ce soit en cours de stage ou après le départ des stagiaires, le montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel sera facturé à l'organisme accueilli.

Le LCSJ souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile visant à couvrir tous les risques d'accident dont la responsabilité pourrait lui être imputée.

La responsabilité de la structure n'est cependant pas engagée en cas de perte, détérioration et vol d'objet, de véhicule, de matériels ou de vêtements ne lui appartenant pas.



## Sanctions

- Le président du LCSJ, après consultation des membres du bureau, prononcera une sanction disciplinaire contre tout sportif ou stagiaire ayant contrevenu aux règles de fonctionnement de l'établissement fixées dans le règlement intérieur ou au respect de la sécurité des biens et des personnes dans tous les espaces d'activité du LCSJ.
- En cas de nécessité, le président peut, à titre conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à un sportif ou à un stagiaire en attendant la comparution de celui-ci devant le bureau. S'il est mineur, le sportif ou le stagiaire est, dans ce cas, remis à sa famille ou à la personne qui exerce à son égard l'autorité parentale ou la tutelle. Cette mesure ne présente pas le caractère de sanction.
- Il est entendu par stagiaire :
  - les stagiaires de la formation ;
  - les personnes physiques ou morales qui fréquentent la structure.

Les sanctions disciplinaires sont :



1 Avertissement



1 blâme = 2 avertissement (ou action méritant son application direct)



L'exclusion pour une durée déterminée (= 1 blâme + 1 avertissement ou action méritant son application direct)



L'exclusion définitive (action unique ou successives méritant(s) son application direct)



## Règles de vie collective

Le LCSJ accueillant en son sein des stagiaires scolarisés, les règles de vie collective afférant aux établissements scolaires lui sont applicables, ainsi que celles du LCSJ, parmi lesquelles :



La bonne tenue, y compris vestimentaire, la politesse, signes de respect des autres, sont des vertus humaines auxquelles tout homme est invité et qui doivent marquer nos stagiaires. Ils portent aussi à l'extérieur l'image de l'établissement.



L'absence de signes ostentatoires (religieux, sectaires...) ou tous types de pratique religieuse, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination



L'insubordination, l'immoralité, la brutalité, le vol, une paresse habituelle et incorrigible, une suite de retenues inefficaces, un manque grave de tenue même à l'extérieur sont de sanctions, de même que les brimades ou toute forme de discrimination ainsi que le non-respect des règles de sécurité

Les lois s'appliquent à l'intérieur de l'établissement.



Le droit à l'image, aux œuvres et aux sons s'applique à l'intérieur de l'établissement. Nul n'a le droit de saisir l'image, la photo, l'œuvre ou la voix de quiconque par quelque système de duplication ou d'enregistrement que ce soit.



Les « blogs » et réseaux sociaux sont des domaines publics dans lesquels les remarques précédentes s'appliquent. Les initiateurs de blogs portant atteinte à la dignité de la personne ou de l'établissement sont passibles de poursuites pénales.

La pratique sportive implique un matériel et des tenues adéquates. Il s'agit de s'équiper en conséquence des activités en termes de diversité d'intensité et de fréquence. Ne pas être équipé peut être un motif de sanctions.

L'Établissement s'efforce d'agir préventivement en exerçant une surveillance pour éviter les vols ou dégâts de biens appartenant aux élèves. Il ne peut prétendre les empêcher totalement. Tout autre objet non destiné à l'usage scolaire n'a pas lieu d'être dans l'établissement.



Il est interdit d'entrer dans les locaux d'internat en dehors de leurs heures d'ouverture sans y avoir été invité.



Un comportement respectueux vis-à-vis d'autrui (règles élémentaires de bienséance).



### Détérioration ou perte

En cas de perte ou de détérioration de matériel ou locaux, les frais de remise en état ou de remplacement pourront être facturés par la structure.



### Informatique et internet

La structure veille à une utilisation respectueuse des outils informatiques et d'Internet. Elle s'impose à tous ses personnels et usagers.



Dans un souci de cohérence avec la formation, et la dimension éducative de la structure, tous appareils électroniques hors ordinateur portable ou téléphones portables sont interdits. Des dérogations à cette règle seront possibles uniquement après présentation d'une demande par écrit que la direction se donne le droit de refuser.



Pour dynamiser et apporter un contenu interactif à la formation, Il en va de la responsabilité du stagiaire de proposer au président du club et à l'ensemble de l'équipe technique, toutes mesures de nature à favoriser les activités sportives, culturelles, sociales ou associatives des stagiaires. Il est également consulté sur les conditions de vie et d'entraînement au sein de la structure.



L'accès au téléphone fixe est libre sauf pendant l'heure d'étude obligatoire. Les familles pourront appeler leur enfant sur la ligne directe du centre d'hébergement jusqu'à 21h30 maximum au n° suivant : **0262 774 451**.



### Vie à l'internat



Les stagiaires sont répartis dans les bâtiments d'hébergement en tenant compte de leur genre, de leur âge et de leur niveau scolaire et sportif. L'internat est organisé de façon à préserver un principe de non-mixité. Cette règle est à respecter strictement dans tous les bâtiments d'hébergement.



Les stagiaires majeurs, relevant de l'enseignement scolaire (jusqu'au Bac), sont soumis aux règles de vie de l'internat des mineurs.



Le rythme « veille-sommeil » des internes est adapté aux exigences de la vie collective et à celle de la pratique du sport de haut niveau. Les stagiaires mineurs rejoignent leur chambre à l'horaire fixé par le responsable de l'internat.



Après l'extinction des lumières, il leur est interdit de quitter l'internat. Toute absence constatée d'un sportif mineur, au cours de l'appel, en contradiction avec les prévisions de présence, donne lieu à une alerte immédiate de la famille.



Tous les bâtiments d'hébergement sont des lieux prévus pour la récupération et le travail personnel. Le silence y est de mise. Les retours tardifs doivent se faire en silence.



Tout regroupement dans les chambres, couloirs ou à l'entrée des bâtiments est interdit. Des espaces dédiés à la convivialité sont prévus à cet effet.



Toute dégradation du patrimoine, du mobilier, ou des locaux communs ne découlant pas d'un usage normal de ceux-ci, peut être facturé aux stagiaires (torts direct ou partagés).

### Études surveillées



Des études surveillées obligatoires seront programmées, collectives ou individualisées organisées par l'établissement scolaire et / ou le LCSJ dans le cas où les aménagements ne suffiraient pas.

### Prévention des incivilités, du bizutage et discriminations



En tant qu'établissement accueillant des stagiaires mineurs, la structure est garante de la sécurité morale et physique de ses usagers. Il applique et fait respecter les lois afférentes, notamment celles relatives à l'interdiction du bizutage et à la discrimination.



Sa pratique est un délit et peut engendrer des traumatismes graves ; le respect strict de son interdiction fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des personnels.

Au-delà des sanctions encourues dans le cadre de la structure, le Code pénal fait obligation à quiconque ayant connaissance d'un délit d'en informer les autorités.



### Droit d'occupation des chambres

Le stagiaire dispose d'un droit d'occupation de sa chambre qui ne peut en aucun cas être assimilé à un contrat bail. En conséquence, le stagiaire reconnaît être informé que ce droit d'occupation est soumis à des règles précises ci-après mentionnées :

- ✓ L'occupation est personnelle et nominative
- ✓ L'occupation est précaire puisque révoquée notamment en cas de sanction disciplinaire
- ✓ L'occupation ne confère aucun droit réel sur la chambre qui ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, être concédée à un tiers, à titre gratuit et a fortiori louée

### Entretien des hébergements



- Les stagiaires résidents doivent faciliter le travail des agents.
- Ils doivent laisser leur chambre rangée : interdit de laisser tout sac ou objet au sol.
- Tout linge humide doit être suspendu sur le porte-serviette.
- Le linge sale doit être rangé dans un sac prévu à cet effet.
- Le stagiaire doit chaque matin aérer sa chambre.
- Les draps et housses de couettes sont obligatoires, et doivent être lavés régulièrement (au minimum tous les 15 jours, à la charge de la famille).



En cohérence avec la formation à la vie en collectivité Ils doivent effectuer les tâches ménagères usuelles (mise en place de la table, vaisselle, balais, sanitaire quotidien,...)  
Ils doivent utiliser et en vider les poubelles selon la procédure de tri en vigueur



Les stagiaires sont tenus de rincer les douches et lavabos après utilisation.  
Les éléments de décoration doivent rester discrets et conserver un esprit de bienséance. Toute dégradation volontaire sera portée à la charge financière du sportif ou de la famille (pour les mineurs).



L'usage de matériel sportif (ballon, raquette, crosse, etc.), le port de chaussures à crampons ou à pointes, ainsi que l'entrée dans les bâtiments de bicyclettes ou de tout engin à roulettes sont interdits.

Le président, ou tout agent autorisé par lui, se réserve le droit de vérifier de façon régulière ou inopinée l'état d'une chambre. Il s'assure du respect des règles d'hygiène et de l'absence de produits ou d'objets dangereux ou illicites.



### Linges

- ✓ Une machines à laver est mis à la disposition stagiaire.
- ✓ Cet espace est aussi dévolu au séchage du linge et des équipements sportifs individuels. Son usage est réglementé.
- ✓ La structure décline toute responsabilité en cas de dégradations ou de vols des effets personnels laissés en ce lieu.



### Courriers et colis

Aucuns courrier ni colis ne sont autorisés à être à destination de la structure. Tout envoi ou réception se fera du domicile du responsable légal.



### Correspondant et famille d'accueil

- ✓ Disposer d'une famille d'accueil est obligatoire.
- ✓ Les familles devront obligatoirement fournir le nom et l'adresse d'un correspondant habitant Saint Joseph ou ses environs proches chargé notamment de recueillir le stagiaire en cas de maladie, d'événement exceptionnel ou de fermeture de l'hébergement.
- ✓ Ce correspondant s'engage à accueillir le stagiaire, sans délai, en cas de maladie, d'incident grave ou lorsque l'établissement ne peut assurer l'hébergement de celui-ci. Ce correspondant doit pouvoir faire face à cette obligation à tout moment et en toute circonstance sans préavis.



### Arrivée et départ de l'internat

- ✓ L'arrivée à la structure est prévue le dimanche soir à partir de 18h00.
- ✓ un appel sera effectué dans les bâtiments d'hébergement.
- ✓ Les manquements aux présences à la structure peuvent faire l'objet de sanctions.
- ✓ Le départ des sportifs en fin de semaine à lieu soit :
  - Vendredi à partir de 8h00 (internat)
  - vendredi soir à partir de 20h00 (salle de lutte Achille grondin)
  - le samedi 12h00 (établissement scolaire du stagiaire)
- ✓ Les stagiaires ne résidents pas à la réunion doivent pouvoir rejoindre leur famille d'accueil.



## Sorties en semaine

- ✓ Tout stagiaire mineur séjournant à la structure est placé sous la responsabilité du président dans le cadre de la formation. Ce dernier délègue aux responsables son autorité dans les actes de gestion courante. Néanmoins les familles restent naturellement responsables de leurs enfants tout au long de la formation.
- ✓ Lorsqu'un stagiaire mineur se déplace en dehors des sites de la structure en l'absence des parents, il est sous la responsabilité :
  - Du président : trajet structure - établissement scolaire (par les transports scolaire à sa disposition exclusivement). Il est interdit de de prendre un autre moyens sauf avec une dérogation de la direction.
  - Du chef d'établissement scolaire lorsqu'il est établissement scolaire ou de formation.
  - Du responsable technique lors des entraînements, compétitions et des déplacements afférents, programmés par lui.
  - Des familles dans toutes les autres situations.

Toute autre sortie hors de l'enceinte des sites de la structure, non autorisée par les responsables ou les parents, sont interdites pour un stagiaire mineur sans autorisations.



## Vacances scolaires

- ✓ Le jour et l'heure de départ de l'internat, pour les vacances scolaires sont fixés par la direction et le responsable de l'internat. La décision sera prise en tenant compte du nombre de stagiaires présents / des échéances scolaire / des échéances sportive collectives et / ou individuelles.
- ✓ En dehors de raisons sportives (stages, compétitions) ou scolaires (examens, cours de rattrapage) validés par la direction de l'établissement, aucun stagiaires mineur n'est autorisé à séjourner à la structure pendant les vacances scolaires.
- ✓ La structure peut demander aux stagiaires de libérer la chambre attribuée initialement pour faciliter son nettoyage ou pour travaux.



## Interne malade

- ✓ Tout stagiaire malade doit prévenir un des de son état, qui prend alors les mesures appropriées.
- ✓ En cas de maladie, Le stagiaire a fourni dans son dossier d'inscription, une autorisation parentale, en cas de nécessité de soins ou d'hospitalisation.
- ✓ La structure n'étant pas en mesure d'assurer une surveillance médicale constante, chaque famille (famille d'accueil ou correspondant) se voit dans l'obligation de venir chercher le stagiaire interne dont l'état de santé nécessiterait des soins particuliers.
- ✓ Le stagiaire victime d'un accident sera automatiquement si son état le nécessite transférer à l'hôpital ou de retour à son domicile.



## Accident

- ✓ Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre la formation et son domicile ou son lieu de travail ou de stage, ou bien la personne témoin de cet accident, avertissent immédiatement la direction de la structure.
- ✓ La structure entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la compagnie d'assurance compétente.



## Sécurité dans les hébergements

- ✓ L'accès à la structure n'est autorisé qu'aux personnes autorisées par la direction.
- ✓ Chaque stagiaire est responsable de ses affaires à l'internat.
- ✓ il appartient au stagiaire de s'assurer de la fermeture de l'eau, des portes et fenêtres et de l'extinction des lumières.
- ✓ Les sportifs internes sont responsables de la chambre et du mobilier mis à leur disposition. Il leur est interdit d'y introduire d'autres matériels.
- ✓ Pour des raisons de sécurité il est conseillé de ne pas apporter à la structure des objets de valeur.
- ✓ Il est interdit d'utiliser des multiprises non munies de système de sécurité
- ✓ Il est interdit de laisser sous tension tous types d'appareil électrique.
- ✓ Il est interdit de cuisiner ou de stocker de la nourriture.
- ✓ Il est interdit de détenir des produits ou objets à caractère toxique ou dangereux
- ✓ Il est interdit de jeter ou déposer des objets, des vêtements ou des aliments sur les rebords des fenêtres



## Sécurité incendie

- ✓ Chaque accès aux chambres et lieux de vie doivent restés dégagés.
- ✓ L'usage détourné ou abusif d'un dispositif de sécurité (détecteur incendie, alarme, etc...) est passible d'une sanction d'exclusion immédiate. Par ailleurs, le coût de la remise en état sera exigé en dédommagement.
- ✓ En cas d'alerte incendie, les sportifs doivent se conformer strictement aux instructions reçues et évacuer le bâtiment, conformément à la réglementation.
- ✓ Quelques consignes :



Prévenir les pompiers : Au moment où l'incendie est constaté, que ce soit par un intervenant du site, grâce aux systèmes de détection incendie, le premier réflexe à avoir, avant toute autre forme d'action, est d'appeler les pompiers. Il faut leur décrire le plus simplement possible la situation, le lieu de l'incendie, les produits impliqués, les types de dommages et leur étendue.



Faire gagner du temps aux pompiers : Tout ce qui peut être fait avant que les pompiers arrivent, sans que cela ne remette en cause la sécurité des intervenants, les aidera dans leur lutte contre l'incendie.

- procéder à l'évacuation des personnes
- couper les arrivées d'énergie : Électricité, liquides capables de brûler, gaz, air comprimé, etc. Ceux-ci ne commenceront à lutter contre le feu que lorsque le point d'attaque sera sécurisé
- Evacuer les stockages et équipements qui se trouveraient à proximité de l'incendie, dans la mesure où cela ne remet pas en cause la sécurité des personnes.

Accueillir les pompiers sur le site : Il est indispensable qu'un intervenant accueille les pompiers pour leur donner les informations.

